

Département  
de SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16  
Date de la convocation :  
19/09/2024

du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

**Étaient présents :** Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Sandrine GALLEGO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

**Étaient absents et représentés :** Clara BEAUJARD donne pouvoir à Aurélie COCU, Didier HENGY donne pouvoir à Virginie de ARAUJO, Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT

**Étaient absents excusés :** Julie BARROSO, Eric BERTHELOT, Yves-Marie SAUNIER

**Secrétaire de séance :** Virginie COUTEAU – **Auxiliaire :** Léa BOSSON-WAVRANT

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Décision modificative n°2 – budget M57
4. Décision modificative n°2 – budget annexe locaux commerciaux
5. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
6. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG77
7. Demande de subvention Région – revitalisation des centre-bourgs
8. Instauration d'une demande d'autorisation préalable – permis de louer
9. Instauration d'une demande d'autorisation préalable – permis de diviser
10. Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDESM
11. Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM
12. Avis sur le « Projet de plan des Mobilités en Ile-de-France »

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie COUTEAU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative pour le budget M49 assainissement.

Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

#### DECISIONS PRISES entre le 15 juin et le 18 septembre 2024

Date	Objet de la décision
20/06/2024	Regroupement scolaire Lot 5 - Sols souples Avenant n°1
20/06/2024	Regroupement scolaire Lot 6- Peintures - Avenant n°1
20/06/2024	Regroupement scolaire Lot 7 - Carrelage - Avenant n°1
24/06/2024	Attribution du lot n°15 - Cuisine pour le marché du regroupement scolaire
03/07/2024	Attribution d'une concession PICARD dans le nouveau cimetière
09/07/2024	Décision d'emprunt bancaire suite délibération du CM
09/07/2024	Attribution d'une cavurne au nom de RICHETTE
11/07/2024	DIA n° 17 – 6 avenue des Pins
12/07/2024	DIA n° 18 – 9 chemin des Bordes
26/07/2024	DIA n° 19 – 16 chemin des Larris
31/07/2024	Regroupement scolaire Lot 8 - Menuiseries intérieures - Avenant n°1
31/07/2024	Regroupement scolaire Lot 5 - Sols souples - Avenant n°2
31/07/2024	Regroupement scolaire Lot 1 Gros œuvre - Avenant n°4
05/08/2024	Regroupement scolaire -Avenant n°3 – Lot 4 Plâtrerie-Cloisonnement-Doublage-Faux plafond
06/08/2024	DIA n° 20 – 105 route de Moret
08/08/2024	Attribution d'une concession GILLET dans le nouveau cimetière
09/08/2024	DIA n° 21 – 63bis rue Grande
30/08/2024	DIA n° 22 – 85 route de Moret
04/09/2024	DIA n° 23 – 34ter route de Moret

09/09/2024	DIA n° 24 – 19 avenue des Pins	Envoyé en préfecture le 23/12/2024	
13/09/2024	Attribution d'une cavurne - MEUNIER	Reçu en préfecture le 23/12/2024	
		Publié le	
		ID : 077-217703024-20241210-PV20240926-AU	

### 3. Décision modificative n°2 – budget M57

Monsieur le Maire laisse la parole à David GIBOUTET pour présenter les éléments de la décision modificative n°2 du budget M57.

David GIBOUTET explique que l'augmentation de crédits de fonctionnement reportés en recettes d'un montant de 4 553, 61 euros correspond à un excédent de fonctionnement suite à la dissolution du syndicat des plans d'eau (acté lors du dernier conseil municipal). Il indique ensuite que le budget alloué aux charges de personnel a été sous-estimé par rapport au budget de l'année précédente. Il convient donc, afin de pouvoir terminer l'année, d'ajouter à ce chapitre la somme de 9 000 euros, pour couvrir les dépenses de personnel liées notamment aux avancements d'échelons.

Il poursuit avec un virement à la section d'investissement de 1 677, 85 euros, en lien à nouveau avec la dissolution du syndicat des plans d'eau. La dépense de 700 euros est la subvention allouée aux participants du 4L Trophy lors du dernier conseil municipal.

#### **N°2024-46 Objet : Décision modificative n°2 – budget principal M57**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget principal M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, Approuve la décision modificative n°2 – budget principal M57 ci-jointe.

### 4. Décision modificative n°2 – budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire laisse la parole à David GIBOUTET pour présenter les éléments de la décision modificative n°2 du budget annexe locaux commerciaux.

David GIBOUTET la dépense de 900 euros ainsi que la recette de 900 euros correspondent au remboursement de caution de Monsieur HASARD, qui a vendu sa boulangerie, et à l'encaissement de caution de son repreneur. La somme de 400 000 euros est l'emprunt contracté pour l'acquisition du local commercial.

#### **N°2024-47 Objet : Décision modificative n°2 – budget annexe locaux commerciaux**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget annexe locaux commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, Approuve la décision modificative n°2 – budget annexe locaux commerciaux ci-jointe.

### 5. Régime indemnitaire de la filière police municipale – indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement (ISFE)

Monsieur le Maire explique qu'un décret en date du 26 juin 2024 institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des agents de la filière « police municipale ».

Ce nouveau régime indemnitaire tend à se rapprocher de celui en place pour les autres filières de la fonction publique territoriale (RIFSEEP), permet de moduler les différentes indemnités en parts fixes ou variables, et consolide également les garanties de maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie et autre.

Les taux proposés dans la délibération à prendre sont sensiblement les mêmes que ceux appliqués actuellement, et sont modulables en fonction de la manière de servir de l'agent.

Victor DE SOUSA demande comment seront prises en compte les heures supplémentaires, le travail le week-end.

Monsieur le Maire indique que les heures supplémentaires sont prises en compte dans un autre cadre.

#### **N°2024-48 Objet : Régime indemnitaire de la filière police municipale – indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

**Considérant** la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale, selon les modalités suivantes :

**Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%
Police municipale	Gardes champêtres	30%

○ **Périodicité de versement**

Elle est versée mensuellement.

**Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

À titre d'exemple :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9500€
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€
Police municipale	Gardes champêtres	5000€

#### ○ Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

#### ● Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### ○ Modalité de maintien et de suppression

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (y compris accident de service) et maladie professionnelle, l'ISFE sera versée à 100 % lorsque le traitement de base sera versé à 100 %.

L'ISFE sera versée à 50 % lorsque le traitement de base sera versé à 50 %.

Dans ces deux cas, l'ISFE sera suspendu à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois d'arrêt sauf en cas de congé longue maladie ou congé longue durée.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, les primes et indemnités seront maintenues au prorata de durée de service.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

#### ○ Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### ○ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 janvier 2025.

o **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## 6. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG77

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait autorisé le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, par délibération en date du 12 décembre 2023, à mettre en concurrence différents assureurs pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires. Ce contrat garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, invalidité, accidents imputables au service, entre autres. Le groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances a remporté le marché. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal est de nouveau appelé à délibérer afin d'acter le type de contrat choisi ainsi que la franchise retenue.

### **N°2024-49 Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG77**

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement RELYENS/CNP Assurances,
  - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**Vu** la proposition du Centre département de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Après examen et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77 (Assureur : CNP Assurances ; courtier en charge de la gestion : RELYENS ; durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans ; préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois).
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77. Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 euros annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 euros annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**DÉCIDE** de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire **au taux de 8,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).**
- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à PIRCANTEC au titre des garanties accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption **au taux de 1,30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## 7. Demande de subvention à la Région – revitalisation des centre-bourgs

Monsieur le Maire indique que cette subvention a été sollicitée en début d'année pour le financement de la moitié des frais d'acquisition de l'ancien salon de coiffure. Cette subvention, à hauteur de 45 000 euros a été obtenue.

Concernant l'achat du local de la société Hammimo, dont la signature chez le Notaire a été faite le 29 juillet dernier, il est intéressant de solliciter à nouveau cette aide régionale, qui pourrait permettre de financer cet achat à hauteur de 50% du montant des dépenses HT éligibles (subvention maximale : 150 000 euros).

### **N°2024-50 Objet : Demande de subvention au titre de l'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural**

La commune souhaite acquérir un local commercial inexploité du centre commercial situé sur la commune, afin de créer un lieu de vie pour les administrés et de redynamiser ce petit centre-ville.

Le montant de l'acquisition est de 371 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOLLICITE** auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 150 000 € HT pour l'achat d'un local commercial.

**MANDATE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.  
**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2024.

## 8. Instauration d'une demande d'autorisation préalable – permis de louer

Monsieur le Maire souhaiterait la mise en place sur la commune du dispositif « permis de louer », instauré par la loi « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014. Ce dispositif a pour objectif de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre, dangereux et éviter la multiplication des « marchands de sommeil ».

Le conseil municipal est appelé à émettre un choix quant au périmètre communal concerné, qui sera ensuite étudié puis validé par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, qui détient la compétence en urbanisme et qui aura un droit de visite pour vérifier la conformité de logements.

Monsieur le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans les zones UA, UB et UC. Ces trois zones du PLU concernent la route de Moret, la rue Grande, la rue de l'Eglise, le chemin des Larris et toutes les résidences. Alain MORLAT dit qu'il y a quelques cas de logements pas aux normes sur la commune. La mise en place de ce dispositif n'aurait pas d'effet rétroactif sur les logements existants.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un bon dispositif, et que la commune serait la 4<sup>ème</sup> de la Communauté de Communes à le mettre en place. Cette délibération constitue une proposition ; la délibération qui entérinera la mise en place de ce dispositif sera prise par la Communauté de Communes.



**N°2024-51 Objet : Instauration d'une demande d'autorisation préalable de mise en location**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L634-1 et 635-1 et suivants et R635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

**Vu** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location.

**Vu** la délibération n°2016-08 par laquelle la commune de Moncourt-Fromonville confie l'instruction de ses dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans les zones UA, UB et UC du PLU actuel.

**PRÉCISE** que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- o envoyés en Mairie de Moncourt-Fromonville, le Château route de Moret – 77140 MONCOURT-FROMONVILLE
- o déposés à l'accueil général de la Mairie ou au service urbanisme;
- o envoyés à l'adresse mail générique : [mairie@moncourt-fromonville.fr](mailto:mairie@moncourt-fromonville.fr)

**9. Instauration d'une demande d'autorisation préalable de permis de diviser**

Monsieur le Maire souhaiterait également la mise en place du dispositif « permis de diviser » sur certaines zones de la commune. Dans le même esprit que le permis de louer, cette demande d'autorisation serait à soumettre en mairie, puis instruite par la Communauté de Communes, afin de limiter les divisions de bâtiments, et ainsi pouvoir contrôler les logements qui ne seraient pas décents.

Sandrine GALLEGO demande s'il est possible de changer les zones par la suite.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera à la Communauté de Communes et qu'il trouve dommage que ce dispositif ne puisse pas être appliqué à l'ensemble de la commune.

Jean-François CHARRIER dit que ce serait une bonne idée de l'appliquer aux habitations situées à Pleignes.

**N°2024-52 Objet : Instauration d'une demande d'autorisation préalable – permis de diviser**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L634-1 et 635-1 et suivants et R635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

**Vu** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location.

**Vu** la délibération n°2016-08 par laquelle la commune de Moncourt-Fromonville confie l'instruction de ses dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de division de bâtiments dans les zones UA, UB et UC du PLU actuel.

**PRÉCISE** que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- o envoyés en Mairie de Moncourt-Fromonville, le Château route de Moret – 77140 MONCOURT-FROMONVILLE
- o déposés à l'accueil général de la Mairie ou au service urbanisme;
- o envoyés à l'adresse mail générique : [mairie@moncourt-fromonville.fr](mailto:mairie@moncourt-fromonville.fr)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **10. Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » au SDESM**

Monsieur le Maire indique que la commune et le SDESM ont signé une convention pour 10 ans afin d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique, située en face du centre commercial. Cette convention arrivant à son terme, et les statuts du SDESM le permettant, il est nécessaire de transférer cette compétence à ce syndicat, afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette infrastructure.

**N°2024-53 Objet : Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

**Vu** les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

**Considérant** que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au SDESM,

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge, pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

**Considérant** que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

**Considérant** que cette convention est arrivée à son terme,

**Considérant** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,**

**DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

#### **11. Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM.

**N°2024-54 Objet : Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;  
**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;  
**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;  
**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;  
**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## 12. Avis sur le « Projet de plan des Mobilités en Ile-de-France »

Monsieur le Maire explique que le Conseil Régional d'Ile-de-France, par délibération en date du 27 mars 2024, a arrêté le projet PDMIF (Projet de plan des Mobilités d'Ile-de-France). Ce projet, engagé par Ile-de-France Mobilités dès 2022, consiste à réviser le plan des déplacements urbains en Ile-de-France.

L'objectif de cette révision est d'arriver à une région zéro carbone en 2050.

Monsieur le Maire dit être dérangé par ce projet, non pas sur l'aspect écologique, qu'il est le premier à encourager, mais sur le peu de renseignements fournis par la Région afin de permettre de délibérer. Malgré de nombreuses recherches en amont, il n'y a pas de documentation claire, de modèle de délibération à prendre. Loin de vouloir contrer ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite s'abstenir de se positionner sur ce sujet.

Zacharie LECOMPTE trouve amusant que ce projet veuille augmenter les déplacements en transports collectifs alors même que le nombre de ces transports réduit de plus en plus chez nous.

Monsieur le Maire acquiesce et répète qu'il est délicat de se positionner dans de telles conditions.

### N°2024-55 Objet : Avis sur le « Projet de Plan des mobilités en Ile-de-France »

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-24 et 25,

**Vu** la délibération n°CR-2024-002 arrêtant le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**S'ABSTIENT** de donner un avis sur le Projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France, par manque d'informations et de visibilité sur le projet.

## 13. Décision modification n°2 – budget M49 assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole à David GIBOUTET pour présenter les éléments de la décision modificative n°2 du budget annexe locaux commerciaux.

David GIBOUTET indique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures, qui permet d'intégrer les frais d'études aux travaux liés au Schéma Directeur d'Assainissement et à la réhabilitation de l'assainissement rue de la Boissière.

Le Conseil est clos à 19h34.



Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire,

Virginie COUTEAU